



Votants : 95
Convocation du Conseil de Communauté :
le 29 mars 2012
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 6 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du jeudi 5 avril 2012

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - ARRET DU PROJET DE SCOT

Titulaires présents :

Alain MATHIEU, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Joël MISBERT, René MATHE, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Brigitte COMPETISSA, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Jacques MORISSET, Olivier MARIE, Rabah LAICHOURE, Nicole DAVID, Gilbert GOLAZ, Stéphane PIERRON, Bernard ADAM, Maryvonne ARDOUIN, Jacky AUBINEAU, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Georges BERDOLET, Amaury BREUILLE, Alain CHAUFFIER, Lionel COUTINOT, Annie COUTUREAU, Annick DEFAYE, Daniel DULLIN, Catherine FAVIER-AUGEREAU, Jean-Claude FAVRELIERE, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Jacques GUILLOTEAU, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Anita JAGOUX, Bruno JUGE, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Bernard LEYSENNE, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, Germain MEHL, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Gwénaëlle MIGNARD, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Jean-Claude OLIVIER, Michel PAILLEY, Frédéric PASTOR, Alain PIVETEAU, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Sylvette RIMBAUD, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Hüseyin YILDIZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Geneviève GAILLARD à Josiane METAYER, Gilbert BARANGER à Germain MEHL, Christian BREMAUD à Elisabeth MAILLARD, Gérard GIBALT à Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU à Nicole DAVID, Blanche BAMANA à Amaury BREUILLE, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Julie BIRET à Franck MICHEL, Jean-Pierre BOUTHILLIER à Claire RICHECOEUR, Dominique BOUTIN-GARCIA à Michel GENDREAU, Elsie COLAS à Alain BAUDIN, Patrick DELAUNAY à Annie COUTUREAU, Jean-Pierre GAILLARD à Annick DEFAYE, Emmanuel GROLLEAU à Virginie LEONARD, Guillaume JUIN à Sylvette RIMBAUD, Alain MEMIN à Magdeleine PRADERE, Serge MORIN à Anita JAGOUX, Delphine PAGE à Gaëlle MANGIN, Christophe POIRIER à Hüseyin YILDIZ, Jean-Claude SUREAU à Jacques TAPIN, Denis THOMMEROT à Nicolas MARJAULT, Gérard ZABATTA à Jean-Louis SIMON

Titulaires absents suppléés :

Joël BOURCHENIN par Bernard LEYSENNE, Dominique VALLEE par Jean-Claude FAVRELIERE, Gérard LABORDERIE par Daniel DULLIN, Marie-Christelle BOUCHERY par Jean-Claude OLIVIER, Sylvie DEBOEUF par Lionel COUTINOT, Jean-Michel TEXIER par Bruno JUGE, Christian GRELIER par Catherine FAVIER-AUGEREAU

Titulaires absents :

Geneviève GAILLARD, Pascal DUFORSTEL, Gilbert BARANGER, Christian BREMAUD, Gérard GIBALT, Robert GOUSSEAU, Jérôme BALOGUE, Blanche BAMANA, Elisabeth BEAUVAIS, Patrick BERNACCHI, Julie BIRET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Dominique BOUTIN-GARCIA, Elsie COLAS, Didier DAVID, Patrick DELAUNAY, Francis DUPONT, Jean-Pierre GAILLARD, Emmanuel GROLLEAU, Guillaume JUIN, Aurélien MANSART, Alain MEMIN, Serge MORIN, Delphine PAGE, Christophe POIRIER, Jean-Claude SUREAU, Denis THOMMEROT, Gérard ZABATTA

Titulaires absents excusés : Eliane LE MAITRE

Président de séance : Alain MATHIEU

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2012

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - ARRET DU PROJET DE SCOT

Monsieur **René MATHE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition du Président,

Depuis le 9 décembre 2002, la CAN s'est engagée dans l'élaboration de son SCOT, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le comité syndical a successivement examiné, débattu, validé les différentes étapes de son élaboration, et notamment les pièces constitutives du projet SCOT, à savoir :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ses cartes,
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- les annexes

Le rapport de présentation expose le diagnostic de territoire, avec les enjeux de développement, d'aménagement et de protection, de valorisation de l'environnement.

Au regard de ces enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en 2008, organise l'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années, et marque une étape décisive dans la construction du projet de territoire. Il fixe en effet les grands objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, des transports et déplacements et d'environnement.

Le PADD du SCOT de la CAN propose une organisation territoriale, en 4 secteurs complémentaires, le Secteur métropolitain, autour de la ville-centre, Niort, le secteur Nord, le secteur Sud, le Marais, et, par ailleurs, s'appuyant sur son armature urbaine, l'identification de pôles secondaires et locaux.

Le scénario de développement arrêté conduit à un objectif démographique de 115 000 habitants en 2021 (+ 15 000 hab env.), décliné par entité territoriale.

Quant au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), précise les orientations indiquées afin que les documents d'urbanisme communaux et les politiques sectorielles communautaires puissent les traduire. Ces derniers devront par ailleurs être compatibles avec le SCOT.

Proposant un développement adapté aux besoins du territoire et de ses habitants, solidaire, et respectueux de l'environnement, le DOO est organisé en 4 chapitres :

- promouvoir un urbanisme qualitatif et durable, adapté à la croissance économique, aux besoins des habitants et à la diversité du territoire,
- conforter un dynamisme économique d'exception en améliorant l'attractivité du territoire,
- les transports, la mobilité et les déplacements dans la CAN : atteindre l'excellence et éviter la saturation,

- préserver l'identité du territoire, développer et mettre en valeur son environnement et son cadre de vie.

Afin de définir le bon niveau de prescription et l'équilibre entre recommandations et prescriptions, de nombreuses réunions territoriales ont eu lieu sur chaque entité territoriale depuis septembre 2009, permettant d'échanger sur les éléments de diagnostic, les traductions possibles et les équilibres à trouver.

Aussi, l'élaboration du SCOT de la CAN a permis de formaliser un projet issu d'une construction collective (élus, société civile - Conseil de Développement, associations), partenaires (personnes publiques associées), participants à la construction d'une intercommunalité de projet ambitieuse et solidaire. La démarche a été guidée par le souci constant de s'adapter au contexte local et de tenir compte des évolutions réglementaires.

L'arrêt du SCOT n'est cependant qu'une étape. Elle sera suivie d'une large concertation dans le cadre de la démarche de consultation des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, conduisant éventuellement à des adaptations du document lors de son approbation. Par la suite, il s'agira de faire vivre ce projet, par une animation et un suivi pour sa mise en œuvre, au plus près des enjeux de territoire et des préoccupations des habitants. Ainsi, afin de répondre au mieux aux dynamiques territoriales, il est prévu de faire un point lors du bilan final du PLH en 2016, permettant d'adapter éventuellement les objectifs de production de logements, pour atteindre les objectifs démographiques.

A cette occasion, la gouvernance mise en place prendra tout son sens.

De plus, ce projet s'inscrit dans un contexte plus large, l'aménagement du territoire ne se concevant qu'au travers du partage des enjeux et dynamiques, avec les territoires voisins, recherchant une meilleure synergie des politiques publiques mises en place.

Le SCOT sera le fil conducteur pour les politiques publiques menées par la CAN pour les 10 ans à venir (aménagement du territoire, économie, habitat, déplacements et transports, environnement, ...).

Le volet économique du SCOT, et plus particulièrement la partie commerciale, sera complété par un Document d'Aménagement Commercial (DAC), élaboré dans les mois prochains en concertation avec les acteurs concernés. Il précisera les modalités d'implantation des surfaces commerciales sur le territoire communautaire. Une fois le document approuvé en Conseil Communautaire, il sera intégré au SCOT, après une enquête publique, tel que prévu par l'article 752-1 du Code du Commerce.

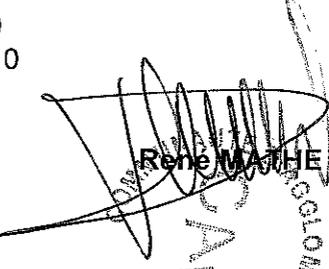
Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale de la CAN,, conformément au document annexé à la délibération et après avoir pris connaissance du bilan de la concertation,
- Charger le Président de tenir le projet de SCOT de la CAN à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Niort conformément aux dispositions de l'article L.300-2 ;
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCOT arrêté pour avis, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme (avis dans les 3 mois à partir de la date saisine).
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCOT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.122-7 (avis dans les 2 mois à partir de la date saisine), s'il en a fait la demande.

- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme et de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime l'urbanisme (avis dans les 3 mois à partir de la date saisine), s'il y a réduction des surfaces des zones agricoles.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, aux autres Etat membre de la Communauté Européenne si la mise en œuvre du SCoT a des effets notables sur son environnement.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et R.122-8 du code de l'urbanisme (avis dans les 2 mois à partir de la date saisine), s'il y a réduction des surfaces des espaces agricoles ou forestiers.
- Charger le Président de veiller à l'affichage de la présente délibération pendant un mois :
 - Au siège de la CAN,
 - Dans les Mairies des communes concernées : Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Échiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, La Rochénard,, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Usseau, Prin-Deyrançon, Thorigny-sur-le-Mignon, Sansais, St-Gelais, St-Georges-de-Rex, St-Hilaire-la-Palud, St-Maxire, St-Rémy, Sciecq, Vallans, Villiers en Plaine, Vouillé

Motion adoptée par 85 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 10.

Pour : 85
 Contre : 0
 Abstention : 10
 Non participé : 0


 René MATHE
 Vice-Président Délégué